

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant LE GAROUSSI INC.	Numéro de permis 340000	Date d'inspection Le 12 février 2024	
Nom de l'établissement Le Garoussi		Numéro de téléphone (506) 858-0185	
Adresse 101 Gross Avenue Moncton NB E1C 7H3			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sophie Powers		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (i) les nom, adresse, date de naissance et numéro d'assurance-maladie de l'enfant,	24(1)(b)(i)	19 janv. 2024	12 févr. 2024
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, la Mentor en Assurance de la Qualité vérifie 10 dossiers d'enfants. Le nom, l'adresse, la date de naissance et le numéro d'assurance maladie est à jour. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	19 janv. 2024	12 févr. 2024
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, la Mentor en Assurance de la Qualité vérifie 10 dossier. L'adresse et le numéro de téléphone est encore absent dans deux de ses dossiers. L'administratrice a été en mesure de rejoindre le parent lorsque la MAQ était encore sur les lieux. L'information a été ajouté aux dossiers. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	19 janv. 2024	12 févr. 2024
Commentaires : Lors de l'inspection de suivi, la Mentor en Assurance de la Qualité vérifie 10 dossiers. Dans 2 des dossiers vérifiés, l'adresse pour les numéros en cas d'urgence est encore manquante. L'administratrice a dans un courriel venant des parents en question l'information nécessaire pour mettre à jour les coordonnées des contacts d'urgence. L'ajout a été fait dans le dossier des enfants en question. La lacune est maintenant conforme.			
38(2) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce que l'enfant qui y est bénéficiaire de services soit supervisé lorsqu'il utilise des toilettes qui ne sont pas réservées à l'usage exclusif des enfants, de l'exploitant et des membres du personnel de l'établissement.	38(2)	15 janv. 2024	12 févr. 2024

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : Au moment de l'inspection, l'administratrice informe la MAQ de la nouvelle routine établie lorsqu'un enfant doit quitter la salle de classe pour se rendre à la salle de bain. La MAQ a aussi été en mesure d'observer le fonctionnement de cette routine. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
La Mentor en Assurance de la Qualité est sur les lieux pour une inspection de suivi. Le ratio est respecté au moment de la visite.
Les lacunes sont maintenant conforme.

original signé par
Sophie Powers

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 12 février 2024

Date

original signé par
Stéphanie Power

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 12 février 2024

Date